haute savoie
le Département

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
DGA Infrastructures et Mobilités
DR. Direction adjointe Parc

**MARCHÉ PUBLIC**
ACCORD-CADRE DE FOURNITURES

# Fourniture de carburant en station-service et recharge des véhicules électriques par cartes accréditives et services annexes.

## Règlement de la consultation (RC)

| | |
|---|---|
| Consultation n° | 2026A0634 |
| Date limite de remise des plis | **17/11/2026** à **12:00** |
| Procédure de passation | Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique) |

**ATTENTION : REMISE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE EXCLUSIVEMENT**

# 1. OBJET DU CONTRAT

- **Acheteur :**

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**
DGA Infrastructures et Mobilités - DR. Direction adjointe Parc
Représentant : M. Martial SADDIER Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Adresse : BAT. DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
1 RUE DU 30ème R.I.
CS 32444
74041 ANNECY CEDEX
Téléphone : 04.50.33.50.00
SIRET : 22740001700074
Site internet : http://www.hautesavoie.fr

- **Description de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Fourniture de carburant en station-service et recharge des véhicules électriques par cartes accréditives et services annexes.

*Le présent marché porte :*

*- sur la fourniture de tous types de carburant en station-service par cartes accréditives et services annexes (exemples : péage, parking, lavage... ) pour tous les véhicules thermiques de la flotte automobile.*

*- la recharge sur les bornes publiques par cartes accréditives et services annexes (exemples : péage, parking, lavage... ) pour tous les véhicules électriques de la flotte automobile.*

*Les services annexes sont proposées par le candidat. La collectivité les utilisera selon ses besoins.*

| Code CPV | Libellé CPV |
|---|---|
| 09132000-3 | Essence |
| 09134200-9 | Carburant diesel |
| 34144900-7 | Véhicules électriques |
| 30163100-0 | Cartes pour l'achat de carburant |

- **Caractéristiques principales du contrat :**

| | |
|---|---|
| Objet du contrat | Fourniture de carburant en station-service et recharge des véhicules électriques par cartes accréditives et services annexes. |
| Acheteur | DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE |
| Type de contrat | Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum multi-attributaires de fournitures |
| Structure | 2 lots |
| Lieu d'exécution | Sur l'ensemble du territoire français ainsi que les pays limitrophes (Suisse et Italie). |
| Durée | 1 an – 3 reconductions |
| Développement durable | Critère environnemental - Clauses environnementale et sociale |
| Pénalités de retard | P = V x R / 1000 |
| Variation des prix | Révisables (référence) |
| Nature des prix | Prix unitaires |

- **Allotissement et structure de la consultation :**

La consultation est décomposée en 2 lots :

| Type | Objet, délai |
|---|---|
| Lot n°1 | **Fourniture de tous types de carburant en station-service par cartes accréditives et services annexes :** accord-cadre multi-attributaire de services à bons de commande sans minimum et avec maximum, 1 an à compter de la notification du contrat reconductible expressément 3 fois<br>(CPV 09132000-3 : Essence - 09134200-9 : Carburant diesel - 30163100-0 : Cartes pour l'achat de carburant) |
| Période initiale | Période initiale *montant maximum - 600 000,00 € HT*, 1 an à compter de la notification du contrat |
| Période n°1 | Reconduction n°1 *montant maximum - 600 000,00 € HT*, 1 an |
| Période n°2 | Reconduction n°2 *montant maximum - 600 000,00 € HT*, 1 an |
| Période n°3 | Reconduction n°3 *montant maximum - 600 000,00 € HT*, 1 an |
| Lot n°2 | **La recharge sur les bornes publiques par cartes accréditives et services annexes :** accord-cadre multi-attributaire de services à bons de commande sans minimum et avec maximum, 1 an à compter de la notification du contrat reconductible expressément 3 fois<br>(CPV 30163100-0 : Cartes pour l'achat de carburant - 34144900-7 : Véhicules électriques - 30163000-9 : Cartes accréditives) |
| Période initiale | Période initiale *montant maximum - 300 000,00 € HT*, 1 an à compter de la notification du contrat |
| Période n°1 | Reconduction n°1 *montant maximum - 300 000,00 € HT*, 1 an |
| Période n°2 | Reconduction n°2 *montant maximum - 300 000,00 € HT*, 1 an |
| Période n°3 | Reconduction n°3 *montant maximum - 300 000,00 € HT*, 1 an |

## 2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

- **Procédure de passation :**

Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique).

## Planning prévisionnel de la consultation* :

| | |
|---|---|
| Publication de la consultation | octobre 2026 |
| Retrait du dossier de consultation, élaboration et remise de l'offre par le candidat | octobre - novembre 2026 |
| Ouverture des plis, examen des candidatures et des justificatifs | novembre 2026 |
| Analyse des offres, demandes de précisions éventuelles | novembre - décembre 2026 |
| Classement des offres et attribution du contrat | décembre 2026 |
| Information des candidats non retenus | décembre 2026 |
| Signature et notification du contrat | janvier 2027 |
| Démarrage des prestations | février 2027 |

**Ce planning est prévisionnel et ne saurait engager la responsabilité de l'acheteur en cas de décalage dans le temps. L'acheteur se laisse la possibilité de le modifier ou de l'ajuster si besoin.*

## Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique à l'adresse suivante : www.hautesavoie.fr - Rubrique Le Département - Marché publics - Référence de l'avis n°2026A0634.

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

**L'ensemble des échanges en cours de consultation (demande de précisions...) se fera via la plateforme de dématérialisation. Il appartient à chaque candidat d'indiquer une adresse courriel valide et opérationnelle pour permettre ces échanges.**

## Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Règlement de la consultation (RC)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières ( CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles
- DC1, DC2 et DC4 vierges
- Acte engagement (AE) et ses annexes éventuelles
- Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

## Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

- **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : www.hautesavoie.fr - Rubrique Le Département - Marché publics - Référence de l'avis **n°2026A0634.**

## 3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

- **Réponse et groupement :**

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

- **Variantes :**

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées. Si une variante est néanmoins présentée par un candidat, la variante seule serait rejetée et serait examinée uniquement l'offre de base, sous réserve de la possibilité de son identification.

Chaque variante doit faire l'objet d'une offre distincte. Les candidats doivent détailler la spécification et les répercussions financières de chaque variante présentée.

- **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Situation juridique :

| Document | Descriptif |
|---|---|
| Lettre de candidature | Une lettre présentant la candidature accompagnée des pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ainsi que, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les co-traitants (DC1). |
| Interdiction de concourir | Une déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique (DC1). |
| Redressement judiciaire | Si le candidat est en redressement judiciaire, il peut joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet permettant d'apprécier la poursuite de l'activité. |

Capacité économique et financière :

| Document | Descriptif |
|---|---|
| Déclaration chiffre d'affaires | Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. |

Capacités techniques et professionnelles :

| Document | Descriptif |
|---|---|
| Déclaration des effectifs du candidat | Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années. |
| Références en fournitures | Une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. |

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En cas de co-traitance, chacun des membres du groupement doit présenter l'intégralité des documents permettant de vérifier sa situation juridique et les documents nécessaires pour prendre en compte la ou les compétence(s) demandée(s).

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

| Document | Descriptif |
|---|---|
| Acte engagement (AE) et ses annexes éventuelles | L'acte d'engagement complété et daté. |
| Bordereau des Prix Unitaires (BPU) | Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) complété. |
| Détail Quantitatif Estimatif (DQE) | Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété. |
| Tarifs et/ou listes des prix publics | le(s) tarif(s) et/ou la liste(s) des prix publics des services annexes associés aux cartes accréditives renseignés. |
| Mémoire Technique (MT) | Un mémoire technique précisant les éléments permettant l'évaluation de l'offre au regard des critères « Valeur technique » et « Performances en matière de protection de l'environnement. |
| Annexe 1 au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) | Grille de réponse pour le lot 1 complétée. |
| Annexe 2 au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) | Grille de réponse pour le lot 2 complétée. |
| Annexe 3 au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) | Cadre de réponse pour le lot 1 complété. |

L'intégralité des documents relatifs au contenu de l'offre et listés ci-dessus doit être fournie à peine d'absence de conformité. Les informations manquantes dont la régularisation ne modifiera pas les caractères substantiels de l'offre pourront être redemandées dans un délai bref.

Sur demande du pouvoir adjudicateur, le titulaire pressenti présentera l'exemplaire papier de l'acte d'engagement, complété, daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataires, afin de permettre la signature de cette pièce par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

- **Modalités de remise des plis :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : www.hautesavoie.fr - Rubrique Le Département - Marché publics - Référence de l'avis **n°2026A0634** suivant les conditions définies à la rubrique 6 du présent règlement. La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Les entreprises peuvent transmettre **une copie de sauvegarde** de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 14 décembre 2009 et à l'article R2132-11 du Code de la commande publique.

La copie de sauvegarde peut être remise :

-par voie postale, à l'adresse ci-dessous et par tout moyen permettant de donner date certaine :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
SERVICES DE LA COMMANDE PUBLIQUE
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 ANNECY CEDEX

Téléphone : 04.50.33.50.00

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

**ATTENTION** : **Seules les copies de sauvegarde peuvent être remises par voie papier.**
**Toute autre remise papier sera considérée comme irrégulière et, par conséquent rejetée.**
**L'ensemble des échanges en cours de consultation (demande de précisions...) se fera via la plateforme de dématérialisation du Département (MPI). Il appartient à chaque candidat d'indiquer une adresse courriel valide et opérationnelle pour permettre ces échanges.**

- **Multi-attribution :**

Sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, le contrat sera attribué à 2 opérateurs économiques maximum, dont les offres sont les plus économiquement avantageuses et donc les mieux classées à l'issu de l'analyse des offres.

- **Régularisation des propositions :**

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

# 4. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

- **Critères de jugement des offres :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

| Critère et pondération | Descriptif |
|---|---|
| **1. Prix (60 %)** | Evalué à partir du montant total renseigné dans Détail Quantitatif Estimatif (DQE) |
| **2. Valeur technique (35 %)** | |
| ***- Sous-critère 2.1 (15 pts)*** | ***Nombre des points de distribution accessibles au moyen de la carte accréditive :*** Le candidat devra préciser le nombre de point de distribution situés sur le territoire du département de la Haute Savoie acceptant la carte accréditive (nombre de stations- services ouvertes 7j/7 et 24h/24h pour le lot 1 et le nombre de bornes de recharge publiques pour le lot 2). |
| ***- Sous-critère 2.2 (10 pts)*** | ***Gestion de la carte accréditive :*** Le candidat devra décrire de manière précise les fonctionnalités, procédures et délais associés à la gestion des cartes accréditives en décrivant les éléments suivants :<br>- Les caractéristiques de la carte accréditive proposée et sa durée de validité ;<br>- Les modalités et le délai de prise en compte en cas de perte, vol, opposition et/ou détérioration d'une carte ;<br>- Les dispositifs des alertes paramétrables en cas de dépassement de seuil, d'utilisation anormale, de tentative de fraude ou d'opération non autorisée.<br>- Les possibilités de paramétrage des cartes et outils de suivi limitation des usages, plafonds de consommation, restriction par type de produit ou service ;<br>- Les délais garantis pour la fabrication, l'expédition et la réception des cartes. |
| ***- Sous-critère 2.3 (10 pts)*** | ***Services annexes associés :***<br>- Service de télépéage classe 3 et 4 pour les poids lourds et autres véhicules à 2 et 3 essieux ( 4 points)<br>- Accès à un réseau de stations de lavage pour les véhicules du Département (2 points)<br>- Accès à des services de stationnement / parking (2 points)<br>- Accès à des équipements de gonflage des pneumatiques (1 points)<br>- Fourniture de fluides et produits nécessaires au fonctionnement des véhicules ( lave-glace, huiles, etc.) (1 points) |
| **3. Performances en matière de protection de l'environnement (5 %)** | |
| ***- Sous-critère 3.1 (2,5 pts)*** | ***Les matériaux utilisés pour la fabrication des cartes accréditives*** |
| ***- Sous-critère 3.2 (2,5 pts)*** | ***Dispositifs de collecte et de recyclage*** |

***<u>Méthode d'analyse</u> :***

***o Le prix (60%), évaluée à partir du montant total du DQE.***

*La note maximale est de 60 points. Le critère prix est noté de la manière suivante :*
***Note calculée de l'entreprise i = 60 x(Montant de l'offre la moins chère/Montant de l'offre de l'entreprise i)***

***o La valeur technique (35%) évalué à partir des informations des annexes 1 et 3 (pour le lot n°1) et 2 (pour le lot n°2) au CCTP et du mémoire technique.***

- ***Sous-critère 2.1 :*** *la note maximale est de 15 point.*

  *Le candidat présentant le réseau de distribution le plus dense sur le territoire départemental obtiendra la note maximale de 15 points. Les autres candidats se verront attribuer une note proportionnelle en fonction du nombre de points de distribution recensés.*

  *La note attribuée à chaque candidat sera calculée selon la formule suivante : Note du candidat = (Nombre de points de distribution proposés par le candidat / Nombre le plus élevé de points de distribution parmi les offres recevables) × 15.*

- ***Sous-critère 2.2*** *: la note maximale est de 10 points.*

  *Le sous-critères 2.2 est noté de 0 à 3 points par pas de 1, par comparaison entre les propositions, avec la grille suivante :*
  *0 – Insuffisant ;*
  *1 – Assez satisfaisant ;*
  *2 - Satisfaisant ;*
  *3 -Très satisfaisant.*

- ***Sous-critère 2.3*** *: la note maximale est de 10 points.*

  *Les points seront attribués uniquement lorsque le service est proposé par le candidat*

  *La note finale du sous-critère correspondra à la somme des points obtenus pour chacun des services annexes, dans la limite de 10 points.*

  *A l'issue de cette analyse technique, le total des points pondérés obtenus par chacun des candidats définit leur note technique évaluée.*
  *La note maximale de 35 points est alors attribuée au candidat ayant obtenu la meilleure note technique évaluée.*

*Les notes des autres candidats seront recalculées en fonction de la formule suivante :*
***Note calculée de l'entreprise i = 35 x (Note technique évaluée de l'entreprise i */ la meilleure note technique évaluée).***

***o Les performances en matière de protection de l'environnement (5%) évalué à partir des informations du mémoire technique***
*La note maximale est de 5 points.*

*Le candidat devra décrire les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental lié aux cartes accréditives proposées :*
- *Le candidat détaillera la composition des cartes accréditives et précisera l'utilisation des matériaux recyclés, biosourcés ou recyclables, avec indication des taux d'incorporation lorsque ceux-ci sont disponibles ;*
- *Le candidat présentera les dispositifs mis en place de collecte, de récupération, de réemploi ou de recyclage des cartes arrivées à expiration ou devenues inutilisables ;*

*Chaque sous-critère précité est évalué de la façon suivante de 0 à 3 points par pas de 1 :*
*0 - Insuffisant*
*1 – Assez satisfaisant*
*2 - Satisfaisant*
*3 -Très satisfaisant*

*En cas d'égalité sur la note globale le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère prépondérant, en l'occurrence le critère prix, obtiendra la première place.*

| Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants : | |
|---|---|
| Offre hors délai | Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation. |
| Offre anormalement basse | Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. L'offre est rejetée en l'absence de justifications suffisantes après demande adressée par l'acheteur. |
| Offre inappropriée | L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur. |
| Offre irrégulière | L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur. |
| Offre inacceptable | Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat. |

- **Traitement des erreurs :**

Pour les prix unitaires, en cas de discordance constatée dans une offre, et sauf erreur manifeste, les indications, en lettres le cas échéant, portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

- **Recherche des offres anormalement basses :**

L'attention du candidat est attirée sur le fait que le Département procède à une recherche systématique des offres anormalement basses dès lors que le contexte concurrentiel le permet. Dans ce cadre, la détection d'une offre potentiellement anormalement basse donne lieu à interrogation du candidat qui dispose alors de cinq jours ouvrés maximum pour justifier son offre.

- **Multi-attribution :**

Le contrat est attribué à plusieurs fournisseurs dans les conditions suivantes : L'accord-cadre est attribué à un maximum de 2 opérateurs économiques.

- **Justificatifs à fournir par l'attributaire :**

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat pressenti ne saurait être désigné définitivement comme attributaire du contrat qu'à la condition de produire, dans un délai de **8 jours ouvrés** à compter de la réception de la demande par le pouvoir adjudicateur, les certificats et attestations prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois (article L243-15 du code de sécurité sociale) couvrant également la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'emploi des travailleurs handicapés prévus aux articles L5212-2 à L5212-5 du code du travail ;

- Les attestations délivrées par les administrations compétentes prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales. Les candidats établis à l'étranger produisent un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine ;

- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
    a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE;
    b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
    c) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

- Une attestation sur l'honneur indiquant votre intention ou non d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative de communiquer la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du code du travail) :
    a) Sa date d'embauche ;
    b) Sa nationalité ;
    c) Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

## 5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, leurs questions adressées sur la plate-forme du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : www.hautesavoie.fr - Rubrique Le Département - Marché publics - Référence de l'avis **n°2026A0634.**

La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

Les demandes de renseignements administratifs ou juridiques doivent être envoyées sur le profil d'acheteur.

En cas de défaillance, il convient de s'adresser à :
Mme Audrey QUENAULT DELEUZE
Téléphone : 04.50.33.51.48
Courriel : dacp-fcs@hautesavoie.fr

# 6. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION AW SOLUTIONS

Les conditions générales d'utilisation de la plateforme sont accessibles sur le lien suivant : http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

| Recommandations pour le dépôt des plis : | |
|---|---|
| Formats acceptés | WORD, EXCEL, ACROBAT, ZIP .<br>Les éventuels fichiers compressés (zip, ...) ne doivent contenir que ces formats. |
| Taille des plis | Dépôt de plis, taille recommandée : 50 Mo<br>Dépôt de plis > à 500 Mo, vérifiez vos préalables techniques.<br>Dépôt de plis > 3 Go, limites informatiques sévères, le dépôt peut être anormalement long (voire impossible). |
| Signature électronique | Facultative |
| Arborescence des plis | Chaque dossier peut contenir deux sous niveaux de dossier maximum. |
| Nommage des fichiers | Evitez les noms longs : Windows est limité à 256 caractères pour la longueur totale d'un chemin. |

**Anticiper le dépôt effectif des plis au minimum 24 heures avant l'expiration.**

**Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :**

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industriel et commercial. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

**Communication aux tiers :** Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

**Droits d'accès, de rectification, de suppression :** Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : donneespersonnelles@hautesavoie.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

**Durée de conservation des données personnelles :** Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

**Documents et liens utiles :**

Code de la commande publique et ses annexes (Légifrance)
Formulaires candidats (DAJ)
Médiateur des entreprises
CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021
*RC_2026_06_15*